

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenergie.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenergie.fr

20110606_DL_16

OBJET :
Tarifs du dégroupage par
DSLAM public

Date de convocation :
21 avril 2011

Date de séance :
6 juin 2011

Date d'affichage :
15 juin 2011

Membres en exercice : 36

Membres présents : 20

Membres votants : 21

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Soit 56 voix POUR

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

Pouvoirs :

- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

Considérant que le syndicat mixte Somme Numérique a la possibilité de dégroupier les sites publics de ses membres grâce à 15 DSLAM publics,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu la proposition du Président

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le coût annuel de base pour la fourniture d'un accès ADSL à un membre de Somme Numérique est de 233€ HT la première année et de 108€ HT les années suivantes (9€ HT par mois). Le coût du modem s'ajoute à cet abonnement lors de la mise en service de la ligne (appliqué à prix coûtant).

ARTICLE 2 – Le coût annuel de base pour la fourniture d'un accès SDSL à un membre de Somme Numérique est de 1 195€ HT la première année et de 840€ HT les années suivantes (70€ HT par mois). Cet abonnement comprend l'équipement CPE installé sur site.

ARTICLE 3 – Les conditions de mise en œuvre de ce service sont définies par une convention approuvée par le Bureau

ARTICLE 4 - Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.